

Commission Vérité et Réconciliation : la Belgique face à l'opportunité d'adresser les injustices nées de son passé colonial

Juillet 2020

UN CONTEXTE MONDIAL QUI INVITE LES ÉTATS À L'ACTION VIS-À-VIS DE LEUR PASSÉ COLONIAL

L'histoire s'est remarquablement accélérée en Belgique au cours du mois de juin 2020. Le décès de George Floyd aux États-Unis le mois précédent a déclenché un mouvement global contre les injustices raciales. En Europe, le mouvement cherche à articuler une continuité entre les préjudices nés du passé colonial, les préjudices contemporains subis par les populations afro-descendantes et les injustices qui perdurent dans les relations entre les anciennes puissances et les sociétés postcoloniales.¹

Les débats ont tout d'abord porté sur la représentation publique de personnages historiques ayant contribué à la commission de crimes pendant le processus de colonisation, en particulier Léopold II. C'est dans ce contexte que le parti Ecolo-Groen a

soumis à la Chambre des représentants le 10 juin 2020, une nouvelle version du « [projet de résolution](#) concernant le travail de mémoire à mener en vue de l'établissement des faits afin de permettre la reconnaissance de l'implication des diverses institutions belges dans la colonisation du Congo, du Rwanda et du Burundi ». L'objectif affiché est la reconnaissance par la Belgique de sa responsabilité pour les crimes commis en tant que puissance coloniale, à travers la mise en œuvre « [d'] un processus de recherche (...) concernant les phénomènes structurels liés au colonialisme, à savoir la violence et le racisme, mais aussi les aspects économiques, les activités des missions, la place de la modernisation, le souvenir et sa représentation. »² Cette résolution a été prise en considération par la Chambre et a conduit son Président, Patrick Dewael, à proposer la mise en place d'une [commission parlementaire](#) « Vérité et Réconciliation », ce qui constitue à première vue un format

¹ Pour la Belgique, ce lien a notamment été mis en évidence dans la « [Déclaration aux médias du Groupe de travail d'experts des Nations Unies sur les personnes d'ascendance Africaine sur les conclusions de sa visite officielle en Belgique du 4 au 11 février 2019](#) » paras. 46-7.

² DOC 55 1334/001, p. 4. La résolution reprend en atténuant des versions précédentes, qui partait initialement du postulat de la commissions d'une série de crimes relevant de la catégorie de « crimes contre l'humanité », in Arnaud Lismont-Mertes, « Les fantômes de Léopold II », Ensemble, N°93 (2017) pp. 70-3



différent de celui proposé par le parti Ecolo-Groen. La Commission Relations Extérieures de la Chambre s'est depuis saisie du sujet et devrait présenter, le 8 juillet 2020, une note sur la « [Création éventuelle d'une 'commission sur l'Etat indépendant du Congo et le passé colonial belge \(Congo, Rwanda, Burundi\)'](#) » à la Conférence des Présidents en vue de sa mise à l'agenda de la session parlementaire en cours.

Le 30 juin 2020, le Roi des Belges a présenté, à l'occasion du 60^{ème} anniversaire de l'indépendance de la RDC, ses « [regrets](#) » dans une lettre adressée au Président de la République démocratique du Congo pour les « actes de violence et de cruauté » commis « à l'époque de l'État indépendant du Congo », ainsi que pour les « souffrances et humiliations » subies par les Congolais durant la « période coloniale ». Ces regrets, que de nombreuses voix jugent « insuffisants », restent inédits et pourraient ouvrir la voie à une véritable démarche de justice et de réconciliation. C'est dans ce cadre que le terme « d'excuses » pourrait prendre sa place, afin de reconnaître que le processus colonial lui-même, et non seulement ses abus, fut un crime.

Au-delà des mots, un registre d'actions plus complet est aujourd'hui nécessaire pour réparer les préjudices historiques et leurs manifestations actuelles tant au sein de la société belge, qu'entre cette dernière et les sociétés de ses anciennes colonies au Burundi, au Rwanda et en RDC.



LES CONDITIONS NÉCESSAIRES À LA RÉALISATION D'UN PROCESSUS EFFECTIF DE VÉRITÉ ET RÉCONCILIATION

Pour atteindre un tel objectif, un certain nombre de préconditions doivent impérativement être réunies, faute de quoi ce processus pourrait demeurer vain, voire représenter une énième humiliation pour ceux et celles qui le demandent. La gestion des injustices historiques est en effet un processus extrêmement sensible qui, s'il est mal mené, peut conduire à des phénomènes de traumatisation secondaire, voire à l'exacerbation des frustrations de la part de ceux et celles qui en sont victimes. Ces préconditions ont trait tant à l'institution qui portera le processus qu'à son mandat et donc aux finalités du processus.

Garantir une composition représentative à travers un processus participatif

Le cœur des débats autour de la « commission parlementaire » s'est jusqu'à présent focalisé sur sa composition. Les discussions se tiennent en cercle politique relativement fermé, et sont largement influencées par le Musée Royal de l'Afrique Centrale (MRAC) sollicité par la Commission Relations Extérieures de la Chambre. Ce Musée, instrument de la colonisation,³ deviendrait ainsi juge et partie dans un processus qui est pourtant supposé s'inscrire dans une perspective d'indépendance, d'impartialité et de neutralité.

Pour jouer un véritable rôle de réconciliation, un tel processus se doit d'être **participatif** et impliquer pleinement les représentants des sociétés civiles concernées, activistes et experts académiques, qui, par leurs demandes répétées, ont permis au débat de s'amorcer et sont ainsi garants de sa légitimité. À cet égard, l'inclusion potentielle de personnalités aux positions clivantes

³ [Déclaration aux médias du Groupe de travail d'experts des Nations](#) (voir n 1) para. 15.

pourrait fortement discréditer le mécanisme avant même son établissement. La réalisation des objectifs de réconciliation ne peut en aucun cas passer par la négation ou l'atténuation de la vérité historique pour satisfaire une frange conservatrice de la société.

La composition se doit en outre d'être représentative des différentes considérations que le mécanisme devra appréhender, tant d'un point de vue géographique qu'en termes d'expertise. Les premières informations font état principalement de membres belges et congolais, alors que le mandat officiel est supposé couvrir l'ensemble des anciennes colonies belges.

Concernant l'expertise, le projet de composition de la commission, tel que proposé par le MRAC, reflète une perspective essentiellement historique et la mise à l'écart des autres sciences sociales⁴. Ceci risquerait d'affaiblir fortement la portée des travaux, en particulier les possibilités, à terme, de déboucher sur des réparations.

Garantir une composition représentative à travers un processus participatif

Le débat sur la composition de la Commission est étroitement lié avec celui de son mandat. Il semble que la classe politique ait écarté la possibilité de qualifier juridiquement les faits, voire d'établir des recommandations sur les questions des réparations. Les [conclusions de la réunion du 30 juin 2020 de la Conférence des présidents](#) semblent pencher en faveur d'une approche purement historique et mémorielle, par contraste, selon les parties-prenantes, avec

la création « (d')une commission de vérité au sens sud-africain ».

S'il est impératif de pouvoir s'accorder sur une histoire commune et des moyens de la préserver, la limitation du mandat aux enjeux symboliques apparaît comme dérisoire au vu de l'ampleur des blessures à soigner pour pouvoir parler de véritable réconciliation.

En l'absence de tout autre mécanisme visant à compléter son travail, le nom de « commission vérité et réconciliation » devient inadapté pour dénommer une commission de recherche historique. Le vocabulaire de vérité et réconciliation est en effet propre à la justice transitionnelle, dont les implications sont autrement plus ambitieuses. Il n'existe certes pas de modèle unique applicable à un tel processus et l'établissement d'une institution spécifique n'en est qu'une émanation. Les compositions et mandats de telles commissions varient selon les pays. Toutefois, les expériences les plus récentes, et dont les résultats sont les plus probants, ont impliqué une possibilité de qualifier les crimes commis soit directement, soit indirectement par transfert de dossiers à des instances judiciaires. C'est ainsi que la Commission Vérité et Réconciliation canadienne a qualifié de « génocide culturel » l'oppression systématique des populations autochtones du pays depuis le 19^{ème} siècle.

Il serait donc souhaitable que le processus initié par la Belgique s'inscrive dans un cadre de justice transitionnelle, et qu'il en respecte les principes.⁵

⁴ La Résolution présentée par le parti Ecolo-Groen mentionnait « la mise en place d'une équipe de recherche internationale et pluridisciplinaire investie d'une vaste mission et composée notamment d'historiens, de criminologues, d'anthropologues, de juristes, de sociologues et d'économistes provenant de Belgique, d'Afrique centrale et de la communauté

universitaire internationale ». Voir DOC 55 1334/001, p. 5.

⁵ Sur les principes relatifs à la mise en place d'une Commission vérité et réconciliation, voir i.a. ICTJ, [Truth Seeking Elements of Creating an Effective Truth Commission](#) (2013).

LA BELGIQUE FACE À SES RESPONSABILITÉS : UN MOMENT CHARNIÈRE POUR SON HISTOIRE

La Belgique dispose d'une opportunité unique, non seulement d'établir des bases saines dans ses relations avec toute une partie de sa population, et les sociétés du Burundi, du Rwanda et de la RDC, mais également de faire figure d'exemple à l'échelle mondiale. Les expériences coloniales sont largement reconnues, notamment par l'Organisation des Nations Unies, comme des situations de violence, exercées de façon asymétrique par des puissances externes sur des territoires et des sociétés transformés en objet de conquête. Toutefois, peu d'anciens pays colonisateurs s'en sont saisis de manière holistique et inclusive,⁶ quand bien même certains soutiennent, voire facilitent les processus de justice transitionnelle dans des pays du Sud, notamment dans leurs anciennes colonies.

Alors qu'elle présidait le Conseil de Sécurité au cours du 1^{er} semestre 2020, la Belgique a ainsi fait de la justice transitionnelle l'une des [priorités](#) de son agenda. L'une des

premières étapes de la décolonisation de l'Histoire pourrait passer par l'harmonisation des agendas de politique extérieure et intérieure autour des questions de justice transitionnelle.

L'urgence d'ouvrir le sujet ne doit toutefois pas se confondre avec la précipitation de refermer, superficiellement, des blessures profondes. L'idée que les revendications appartiennent à l'histoire doit être combattue et le lien avec la continuité des préjudices actuels est un enjeu majeur. Le processus en cours doit être minutieusement réfléchi pour s'assurer que ses objectifs, qui doivent encore être fixés avec précision, puissent être atteints.

Ceci implique d'éviter tout raccourci entre commission parlementaire et commission vérité et réconciliation. La seconde devra nécessairement avoir une composition, un mandat et des modalités de travail différentes de la première, qui devrait quant à elle se limiter à s'accorder, avec toutes les parties prenantes précitées, sur la détermination d'un agenda.

ASF SOUTIENT L'ACCÈS À LA JUSTICE

Ce policy brief est le fruit de contributions de Gilles Durdu, Elisa Novic, Romain Ravet, Liliane Umubyeyi et Chantal Van Cutsem, enrichies des précieux commentaires de Véronique Clette-Gabuka.



Avocats Sans Frontières est une ONG internationale spécialisée dans la défense des droits humains et le soutien à la justice.

Responsabilité éditoriale : Chantal Van Cutsem

140 avenue de la Chasse, 1040, Bruxelles, Belgique

⁶ La [formalisation](#) de demandes de réparations pour injustices historiques s'est multipliée de par le monde, comme en témoignent les demandes d'excuses et de [réparation](#) formulées par la Namibie pour le massacre

des Hereros par l'Allemagne au début du 20^{ème} siècle, et le [rapport de la Commission vérité et réconciliation canadienne](#).